

**JOURNAL OFFICIEL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE**  
**DE**  
**MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
*Paraissant les 15 et 30*  
*de chaque mois*

Traduction française

**8 Jomada I 1413**  
**30 Octobre 1992**

**34<sup>e</sup> année**

**N° 793**

**Sommaire**

**I. - LOIS ET ORDONNANCES**

**II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS**

**PRÉSIDENTE DE LA REPUBLIQUE**

*Actes divers*

21 octobre 1992 ..... Arrêté n° 576 portant délégation de signature au Conseiller chargé des Affaires Sociales et à l'Action Humanitaire. 464

**Premier Ministère**

*Actes divers*

11 octobre 1992 ..... Arrêté n° 547 portant nomination d'un conseiller au Secrétariat Général du Gouvernement. 464

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

*Actes divers*

5 octobre 1992 ..... Décret 92-057 portant nomination d'un Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie. 464

12 octobre 1992 ..... Décision n° 918 portant affectation des agents comptables aux Consulats Généraux de Mauritanie à Niamey et Bissao. 465

13 octobre 1992 ..... Décision n° 941 portant nomination et affectation d'un 1er secrétaire à la Délégation Permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'UNESCO (Paris). 465

### Ministère de la Défense Nationale

#### Actes divers

8 octobre 1992	Décision n° 901 portant admission à la retraite de certains sous-officiers de l'Armée Nationale.	465
8 octobre 1992	Décision n° 907 portant rectificatif de la décision n° 030 du 18 janvier 1992 portant admission à la retraite de certains hommes de troupe.	466
12 octobre 1992	arrêté n° 548 portant rectificatif de l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de pension militaire d'invalidité.	467
12 octobre 1992	Décision n° 915 portant admission à la retraite de deux sous-officiers de l'Armée Nationale.	467

### Ministère de la Justice

#### Actes divers

13 octobre 1992	Arrêté n° 553 portant report de congé d'un magistrat.	467
13 octobre 1992	Arrêté n° 554 confiant l'intérim de certaines juridictions à certains magistrats.	467
21 octobre 1992	Décret n° 92 - 061 portant nomination de certains magistrats.	469

### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### Actes divers

16 septembre 1992	Décret n° 92 - 051 portant nomination d'un wali munaqid.	469
13 octobre 1992	Arrêté n° 552 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un sous-officier et de deux gardes nationaux.	469
21 octobre 1992	Décret n° 92 - 059 portant nomination de hakems.	469
21 octobre 1992	Décret n° 92 - 062 portant nomination à l'administration centrale.	470
21 octobre 1992	Décret n° 106 - 92 portant nomination au grade supérieur au titre de l'année 1992 d'un officier de la Garde Nationale.	470

### Ministère des Finances

#### Actes divers

13 octobre 1992	Arrêté n° 562 portant réintégration d'une ex-préposée des Douanes.	470
17 octobre 1992	Décision n° 947 allouant une subvention à titre de contrepartie 1992 au Programme de Développement des Semences (PRA II).	470
20 octobre 1992	Décision n° 958 portant utilisation du fonds de promotion du secteur de l'information.	470
24 octobre 1992	Arrêté n° 577 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.	471

### Ministère du Plan

#### Actes réglementaires

13 octobre 1992	Décision n° 943 portant création d'un comité de gestion du crédit à la réintégration.	471
18 octobre 1992	Arrêté n° 569 portant création et attributions de la Cellule de Coordination Gouvernement - Organisations non gouvernementales (ONG) (CCGO).	471

#### Actes divers

18 octobre 1992	Arrêté n° 570 portant nomination au ministère du Plan.	471
-----------------	--	-----

### Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

#### Actes réglementaires

18 octobre 1992	Arrêté n° R - 87 fixant les prix de certains produits.	471
-----------------	--	-----

### Ministère des Mines et de l'Industrie

#### Actes divers

3 octobre 1992	Décret n° 92 - 056 portant nomination d'un secrétaire général au ministère des Mines et de l'Industrie.	473
13 octobre 1992	Arrêté n° R - 086 portant autorisation d'installation de certaines boulangeries à Nouakchott.	473

### Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

#### Actes divers

21 octobre 1992	Décret n° 92 - 058 portant nomination au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.	474
-----------------	--	-----

### Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

#### Actes réglementaires

6 octobre 1992	Arrêté n° R - 084 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.	474
----------------	--	-----

#### Actes divers

20 octobre 1992	Arrêté n° 572 portant avancement de classe supérieure d'un fonctionnaire.	476
-----------------	---	-----

### Ministère de l'Education Nationale

#### Actes divers

3 octobre 1992	Décret n° 92 - 055 portant nomination d'un fonctionnaire au ministère de l'Education Nationale.	476
13 octobre 1992	Arrêté n° 551 constatant la cessation définitive de fonction d'un fonctionnaire.	476

### Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

#### Actes divers

13 octobre 1992	Arrêté n° 550 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	476
13 octobre 1992	Arrêté n° 555 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	476
13 octobre 1992	Arrêté n° 556 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal de l'Economie Rurale.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 557 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 558 portant titularisation d'un professeur licencié stagiaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 559 constatant la démission d'un fonctionnaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 560 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire décédé.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 561 mettant un fonctionnaire en position de stage.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 563 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 564 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.	477
21 octobre 1992	Arrêté n° 573 mettant certains fonctionnaires en position de stage.	478

### III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### IV. - ANNONCES

## II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## ACTES DIVERS

**ARRÊTÉ n° 576 du 21 octobre 1992 portant délégation de signature au Conseiller chargé des Affaires Sociales à l'Action Humanitaire.**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Memed ould Ahmed, Conseiller à la Présidence de la République à l'effet d'ordonner dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds du compte n° 430-788 ouvert au Trésor Public et destiné à la préparation du sommet de l'Union du Maghreb Arabe.

**ART.2.** - La signature doit être communiquée en double spécimen au Trésor Public et au Contrôle Financier.

**ART.3.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et diffusé partout où besoin sera.

Premier Ministre

## ACTES DIVERS

**ARRÊTÉ n° 547 du 11 octobre 1992 portant nomination d'un conseiller au Secrétariat Général du Gouvernement.**

**ARTICLE PREMIER** - Est nommé conseiller chargé des Affaires Administratives au Secrétariat Général du Gouvernement :

- Monsieur Mohamed El Hanchi ould Mohamed Saleh.

**ART. 2.**- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

## ACTES DIVERS

**DÉCRET 02- 057 du 5 octobre 1992 portant nomination d'un Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie.**

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Amadou Racine Ba professeur, directeur des Affaires Juridiques et Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé ambassadeur

extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Roumanie avec résidence à Bucarest.

**ART. 2.** - Le présent décret qui prend effet à compter du 16 septembre 1992, sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 918 du 12 octobre 1992 portant affectation des agents comptables aux Consulats Généraux de Mauritanie à Niamey et Bissao.**

**ARTICLE PREMIER** - Les agents comptables auxiliaires suivants sont affectés conformément aux indications ci-dessous :

- Monsieur Moulaye Cherifould Moulaye Idriss précédemment agent comptable au Consulat de Mauritanie à Niamey ( Niger) est affecté en qualité de comptable au Consulat de Mauritanie à Bissao ( Guinée Bissau) ;
- Monsieur Ahmedou ould Saleck précédemment comptable au Consulat de Mauritanie à Bissao est muté en qualité de comptable au Consulat de Mauritanie à Niamey ( Niger).

**ART. 2.**- La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 941 du 13 octobre 1992 portant nomination et affectation d'un 1er secrétaire à la Délégation Permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'UNESCO ( Paris).**

**ARTICLE PREMIER** - Madame Fatimetou mint Isselmou administrateur auxiliaire est nommée et affectée à la Délégation Permanente auprès de l'UNESCO ( Paris) en qualité de 1er secrétaire.

**ART. 2.**- La présente décision qui prend effet à compter du 12 août 1992 sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

**ACTES INVERSÉS**

**DÉCISION n° 961 du 8 octobre 1992 portant admission à la retraite de certains sous - officiers de l'Armée Nationale.**

**ARTICLE PREMIER** - Les sous - officiers dont les noms et matricules suivent des formations en regard de leurs noms sont admis à la retraite proportionnelle par mesure disciplinaire à compter des dates ci - après. Il s'agit de :

Noms & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de libération	Situation famille	Durée de service	Age
Sy Ismaïlla Lamba	Adjt	73 08	DIRMAR	20/3/91	Marié	19A 9M 20J	38 ans
Diop Adama Amadou	Mtre	76 059	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	35 ans
Ibrahima Sall	Mtre	75 089	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	36 ans
Mali Mamadou	Mtre	75 078	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	36 ans
Sy M'Baye	Mtre	75 103	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	36 ans
Souhibou Ba	Sgt	73 047	1° BCP	20/3/91	Marié	19A 9M 20J	38 ans
Sy Samba Mamadou	Sgt	77 194	DIRGENIE	20/3/91	Marié	15A 2M 5J	34 ans
Dieng Abdoul Razagh	A/C	76 008	DIRGENIE	20/3/91	Marié	19A 19J	35 ans
Camara Daouda	A/C	73 169	DIRGENIE	20/3/91	Marié	17A 4M 9J	38 ans
Lo Moussa Mama	Adjt	74 017	DIRGENIE	20/3/91	Marié	19A 19J	37 ans
Mamadou Moussa	Adjt	72 168	DIRGENIE	20/3/91	Marié	17A 8M 20J	39 ans
Daouda Hamady	Mtre	78 015	DIRGENIE	20/3/91		17A 2M 19J	33 ans
Djibril Sileye	Adjt	72 091	EMIA	20/3/91		19A 9M 20J	39 ans
Mamadou Alioune Diallo	S/C	72 094	DIRAIR	20/3/91	Marié	19A 9M 20J	39 ans
Ly Racine	Mtre	72 134	6° RM	31/5/91	Marié	18A 9M	39 ans
Aw Ismaïlla Mamadou	Adjt	71 019	DIRMAR	20/3/91	Marié	21A 6M 20J	40 ans
Samba	A/C	75 190	BCS	18/3/91	Marié	16A 2M 17J	36 ans

Noms & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de libération	Situation famille	Durée de service	Age
Bathily Amadou N'Dongo	Adjt	73 143	5° RM	18/3/91	Marié	17A 8M 18J	38 ans
Aboubacrine Sy Alassa	Sgt	75 537	7° RM	18/3/91	Marié	15A 1M 18J	36 ans
Demba Diallo Amadou	Sgt	74 197	7° RM	18/3/91	Marié	16A 8M 18J	37 ans
Abdoullaye Diop	Sgt	74 074	DIRAIR	20/3/91	Marié	17A 8M 20J	37 ans
Saidou Mangara	A/C	75 170	1° RM	20/3/91	Marié	16A 7M 19J	36 ans
Fatiga Tidjane	S/C	74 086	1° RM	20/3/91	Marié	17A 8M 19J	37 ans
Ba Idrissa	Sgt	75 009	BCS	20/3/91	Marié	19A 19J	36 ans
Dioulde Bocar Tounkara	Adjt	68 001	BCS	20/3/91	Marié	23A 10M 13J	43 ans
Wolle Mamadou	A/C	72 017	BCS	20/3/91	Marié	21A 6M 20J	39 ans
Sow Abdoul Wahab	S/M	75 100	DIRMAR	20/3/91	17A 2M 19J	36 ans	
Sall Samba	S/M	74 171	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	37 ans
Sall Abdoullaye Ibrahima	Mtre	76 061	5° RM	12/12/90	Célibat	16A 2M 11J	34 ans
Sy Cheikh	Sgt	75 138	1° RM	20/3/91	Marié	16A 8M 20J	36 ans
Mamadou Aliou	Sgt	75 196	1° RM	20/3/91	Marié	16A 2M 19J	36 ans
Abdoul Bocar Diallo Abou	Sgt	76 249	CIAN	20/3/91	Célibat	15A 3M 20J	35 ans
Alpha Sall Abdoullaye	Sgt	74 030	CIAN	20/3/91	Marié	18A 6M 20J	37 ans
Tall Yero	A/C	78 092	BCS	31/5/91	Marié	15A 4M 11J	33 ans
Djiby Doua Diallo Sileye	Sgt	77 114	3° RM	29/2/91	Marié	15A 5M 22J	34 ans
Beye Gueye	S/C	67 035	6° RM	3/11/87	Marié	21A 8M 2J	40 ans
Abdoullaye M'Bodj Djibril	S/C	70 144	6° RM	3/11/87	Marié	16A 5M 2J	33 ans
Amadou Guisse Mamadou	S/M	74 139	DIRMAR	31/5/91	Marié	17A 5M	37 ans
Khalidou Menyould	S/C	72 394	2° RM	31/5/91	Marié	15A 4M 11J	39 ans
Ahmed M'Bodj Abdoullaye	Sgt	80 002	2° RM	31/5/91	Marié	15A 6M	31 ans
	Sgt	76 099	6° RM	20/3/91	Marié	16A 8M 20J	35 ans
	Sgt	73 058	1° RM	31/8/88	Marié	16A	35 ans
	Sgt	72 424	7° RM	20/3/91	Célibat	15A 2M 5J	37 ans

ART. 2.- Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*DÉCISION n° 907 du 8 octobre 1992 portant rectificatif de la décision n° 030 du 18 janvier 1992 portant admission à la retraite de certains hommes de troupe.*

ARTICLE PREMIER. - Les dispositions de l'article 1er de la décision n° 030 du 18 janvier 1992 portant admission à la retraite de certains hommes de troupe sont rectifiées ainsi qu'il suit :

*Au lieu de :*

Caporal Mohamed ould Babana, mle 78 198 du BCS rayé des contrôles de l'Armée Nationale à compter du 6 novembre 1991 et totalise à cette date 15 ans 5 mois et 21 jours.

*Lire :*

Caporal Mohamed ould Babana, mle 78 198 du BCS rayé des contrôles de l'Armée Nationale à compter du 12 février 1992 et totalise à cette date 15 ans 25 jours.

Le reste sans changement.

ART. 2.- Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 548 du 12 octobre 1992 portant rectificatif de l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de pension militaire d'invalidité.**

ARTICLE PREMIER - L'arrêté n° 633 du 26 décembre 1992 est rectifié comme suit :

*Au lieu de :*

Hamady Sarr, 81195, définitive, 60%, 15/7/91, ASA

*Lire :*

Hamady Sarr, 81195, définitive, 60%, 15/7/91, ISA.  
Le reste sans changement.

ART. 2.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 915 du 12 octobre 1992 portant admission à la retraite de deux sous - officiers de l'Armée Nationale.**

ARTICLE PREMIER. - Les sous - officiers dont les noms et matricules suivent des formations en regard de leurs noms sont admis à la retraite d'ancienneté par mesure disciplinaire à compter du 20 mars 1991. Il s'agit de :

Noms & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de libération	Situation famille	Durée de service	Age
Djiby Kane	Adjt	65 022	DIRGENIE	20/3/91	Marié	27A 5M 6J	46 ans
Konate Khalidou	A/C	66 072	1 <sup>er</sup> RM	20/3/91	Marié	25A 6M 6J	47 ans

ART. 2.- Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

#### ACTES DIVERS

**ARRÊTÉ n° 553 du 13 octobre 1992 portant report de congé d'un magistrat.**

ARTICLE PREMIER - Est reporté à une date ultérieure le congé annuel de 45 jours dû au titre de l'année 1991 de Monsieur Ben Amar ould Vetten, magistrat, matricule 45 009 X directeur des Etudes et de la Réforme.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 554 du 13 octobre 1992 confiant l'intérim de certaines juridictions à certains magistrats.**

ARTICLE PREMIER - Pendant l'absence de leurs titulaires, l'intérim des magistrats en service dans certaines juridictions sera assuré conformément aux indications ci - après :

- Mohameden ould Tah Eloumane, mle 52 287 H assesseur au Tribunal Régional du District de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Moudjeria à compter du 23 novembre 1991 ;
- El Moustapha ould Mohamed Ahmed, mle 52 299W assesseur au Tribunal Régional de Kiffa, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de Djeguenni à compter du 17 novembre 1991 ;
- Mohamed ould Mohameden Vall, mle 49 286 X substitut du procureur général près la Cour d'Appel de Nouakchott, est chargé de l'intérim du président du Tribunal de la Moughataa de Monguel à compter du 18 novembre 1991 ;
- Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, mle 45 018 G conseiller à la Cour d'Appel de Nouadhibou, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Bir Moghrein à compter du 8 décembre 1991 ;

- **Mohamedenn ould Mohamedou, m/e 49 356 X** conseiller à la Cour Suprême est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de **Keur - Macène** à compter du 8 décembre 1991 ;
- **Ahmed ould Ahmed Salem, m/e 45 022 C** conseiller à la Cour d'Appel de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de **Tamchakett** à compter du 8 décembre 1991 ;
- **El Mamy ould Mohamden Mah, m/e 52 276 U** conseiller à la Cour d'Appel de Nouadhibou, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de **F'Derick** ;
- **Yeselem ould Didi, m/e 45 035 A, Substitut général** près la Cour d'Appel de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de **Chinguitty** à compter du 8 décembre 1991 ;
- **Sid'Brahim ould Mohamed Mahmoud, m/e 52 303 A** substitut du procureur de la République du Tribunal Régional de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de **Ouadane** à compter du 8 décembre 1991 ;
- **Dahi ould Bedewi, m/e 21 711 Y** substitut général près la Cour Suprême est chargé de l'intérim du procureur général près la Cour d'Appel de Nouakchott à compter du 8 janvier 1992 ;
- **Mohamed ould Sidi ould Malick, m/e 52 277 X** président du Tribunal de la Moughataa de **M'Bout** est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de **Maghania** à compter du 10 mars 1992 ;
- **Mohamed Yahya ould Oumar, m/e 45 007 U** président de la Chambre Mixte du Tribunal régional de Nouadhibou, est chargé de l'intérim du président du Tribunal du Travail de la dite juridiction l'absence de son titulaire ;
- **Ahmed ould Sidi Yahya, m/e 12 130 S** président du Tribunal de la Moughataa de **Ould - Yengé** est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de **Sélibaby** à compter du 29 novembre 1992 ;
- **Sid'Ahmed Becaye ould Baba Ahmed, m/e 49 352 S** procureur de la République du Tribunal Régional d'Aioun est chargé de l'intérim du procureur de la République du Tribunal Régional de **Néma** à compter du 11 novembre 1992 ;
- **Sidaty ould Hamady, m/e 11 824 B** président de la Chambre Civile du Tribunal Régional d'Aioun, est chargé de l'intérim du président de la Chambre Civile de la même juridiction à compter du 11 avril 1992 ;
- **Elemine ould El Bechir, m/e 49 355 W** procureur général près la Cour d'Appel de Kiffa, est chargé de l'intérim du procureur de la République de la dite juridiction à compter du 11 avril 1992 ;
- **Mohamed ould Mohameden Vall, m/e 49 586 X** président du Tribunal de la Moughataa de **Monguel**, est chargé de l'intérim du président du Tribunal de la Moughataa de **Kaédi** à compter du 11 avril 1991 ;
- **Mohamed ould Mohamedou ould Mohamed Lemine, m/e 11 852 G** président du Tribunal de la Moughataa de **Ouad - Naga**, est chargé de l'intérim du président du Tribunal de la Moughataa de **Boutilimit** à compter du 11 avril 1992 ;
- **Ahmed ould Sid'Ahmed, m/e 52 298 U** juge d'instruction du Tribunal Régional d'Aleg, est chargé de l'intérim du procureur de la République du Tribunal Régional de **Kaédi** à compter du 11 avril 1992 ;
- **Mohamed El Iladi ould Mohamed, m/e 49 349** Passesseur du Tribunal Régional de Kiffa, est chargé de l'intérim du juge d'instruction du Tribunal Régional de **Sélibaby** à compter du 11 avril 1992 ;
- **Mohameden ould Tah ould Eloumane, m/e 52 287 H** président du Tribunal de la Moughataa de **Zouératt**, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de **Nouadhibou** à compter du 11 avril 1992 ;
- **Liamam ould Mohamed Vall, m/e 52 278 Y** président du Tribunal de la Moughataa de **Néma**, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de **Oualata** à compter du 11 avril 1992 ;
- **Mohamed El Moustapha ould Ahmedou, m/e 12 304 Y** président de la Chambre Civile du Tribunal Régional de **Sélibaby**, est chargé de l'intérim du président de la Chambre Mixte de ladite juridiction à compter du 11 avril 1992 ;
- **Sidi Mohamed ould Brahim, m/e 11 820 Y** président de la Chambre Civile du Tribunal Régional de **Kaédi**, est chargé de l'intérim de la Chambre Mixte de ladite juridiction à compter du 7 mai 1992 ;
- **Mohamed Yahya ould Hamed, m/e 42 925 G** assesseur du Tribunal Régional d'Aleg, est chargé de l'intérim du juge d'instruction d'Aleg à compter du 11 avril 1992 ;
- **Mohamed El Moctar ould Mohamed, m/e 49 353 T** président du Tribunal de la Moughataa de **Boghé**, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa d'Aleg à compter du 14 avril 1992 ;
- **Sidi Brahim ould Mohamed Mahmoud, m/e 52 303 A** substitut du procureur de la République du Tribunal Régional de Nouakchott, est chargé de l'intérim du juge d'instruction du Tribunal Régional de **Rosso** à compter du 16 avril 1992.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCRET n° 92 - 061 du 21 octobre 1992 portant nominatin de certains magistrats.**

ARTICLE PREMIER. - Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés à l'administration centrale du ministère de la Justice.

- *Inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire* : Monsieur Limam ould Teguedi, mle 49 581 R

- *Inspecteur général - adjoint* : Monsieur Mohamed Mahmoud ould Sidiya, mle 49 360 B
- *Directeur de l'administration pénitentiaire* : Monsieur Hassena ould Sidi Mohamed, mle 49 330 T.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

**ACTES DIVERS**

**DÉCRET n° 92 - 051 du 16 septembre 1992 portant nomination d'un wali mouçaïd.**

ARTICLE PREMIER - Est nommé au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

ADMINISTRATION TERRITORIALE  
*Wilaya de l'Assaba*

- Wali mouçaïd chargé des Affaires Administratives : Mohamed Lemine ould Tatah, administrateur civil, mle 25817 L.

ART. 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 552 du 13 octobre 1992 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un sous - officier et de deux gardes nationaux.**

ARTICLE PREMIER - Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter des dates énumérées du sous - officier et de deux gardes nationaux dont les noms et matricules suivent :

*A compter du 18 août 1992*

Nom & prénoms	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Lam				
Moustapha	Bdier	3544	300	16A 4M 17J

*A compter du 13 août 1992*

Nom & prénoms	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Sidi Mohamed o/				
Med Lemine	G. 2 E.	5979	210	1A 4M 12J
<i>A compter du 24 juillet 1992</i>				
Hamadi o/				
Sidi	G. 2° E.	6075	210	1A 4M 23J

ART. 2.- Les familles des intéressés auront droit à trois (3) mois de secours et une pension viagère.

ART. 3.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCRET n° 92 - 059 du 21 octobre 1992 portant nomination de hakems.**

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

ADMINISTRATION TERRITORIALE  
*Wilaya de l'Assaba*

- Hakem de Barkéol : Ahmed Mohamed ould Mohamed Mahmoud, administrateur civil, mle 25826 W en remplacement de Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz, administrateur civil appelé à d'autres fonctions.

*Wilaya du Gorgol*

- Hakem de Kaédi : Mohamed ould R'Zeizim, administrateur civil, mle 16156 A en remplacement de Mohamed ould Sidi, administrateur civil appelé à d'autres fonctions ;

- **Hakem de Maghama** : Sidi Maouloud ould Brahim dit Cheibany administrateur auxiliaire, mle 46052 F en remplacement de Mohamed Lemine ould Tatah, administrateur civil appelé à d'autres fonctions.

*Wilaya du Brakna*

- **Hakem d'Aleg** : Mohamed ould Sidi administrateur civil, mle 52362 X en remplacement de Mohamed ould R'Zeizim administrateur civil appelé à d'autres fonctions ;
- **Hakem de Bababé** : Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz administrateur civil, mle 38514 M en remplacement de Ahmed Mohamed ould Mohamed Mahmoud administrateur civil appelé à d'autres fonctions.

**ART. 2.-** Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCRET n° 92 - 062 du 21 octobre 1992 portant nomination à l'administration centrale.**

**ARTICLE PREMIER** - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications à compter du 4 décembre 1991 :

**Ministère des Finances**

**ACTES DIVERS**

**ARRÊTÉ n° 562 du 13 octobre 1992 portant réintégration d'une ex - préposée des Douanes.**

**ARTICLE PREMIER** - Madame N'Daw née Awa Cisse préposée des Douanes, matricule 13047 F précédemment révoquée, est à compter du 10 mai 1992, réintégrée dans son corps d'origine en qualité de préposée des Douanes de 2ème classe, 5ème échelon (indice 240) AC depuis le 24 avril 1983.

**ART. 2.-** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 947 du 17 octobre 1992 allouant une subvention à titre de contrepartie 1992 au Programme de Développement des Semences ( PRA II).**

**ARTICLE PREMIER** - Une contrepartie de six millions d'ouguiyas ( 6.000.000 UM) est allouée au Programme de Développement des Semences au titre de l'année 1992.

**ADMINISTRATION CENTRALE**

- **Conseiller technique chargé des affaires économiques** : Mohamed ould Sidi Mohamed professeur, mle 25900 B en remplacement de Bâ Yaya Mamadou administrateur de Régie Financière.
- **Directeur du Développement Régional** : Mohamed ould Dedahi administrateur civil, mle 48039 Q en remplacement de Mohamed ould Sidi Mohamed appelé à d'autres fonctions.
- **Directeur des Collectivités Locales** : Mohamed ould Mahmoud Brahim administrateur civil en remplacement de Khattar ould Cheikh Ahmed appelé à d'autres fonctions.

**ART. 2.-** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCRET n° 106 - 92 du 21 octobre 1992 portant nomination au grade supérieur au titre de l'année 1992 d'un officier de la Garde Nationale.**

**ARTICLE PREMIER** - Est nommé au grade de capitaine à compter du 1er janvier 1992, le lieutenant Thiam Ibrahima Bocar, mle 1795.

**ART. 2.-** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ART. 2.-** Cette dépense payable en une tranche au compte n° 2/23868/3 du Projet ouvert à la Banque Nationale de Mauritanie ( BNM).

**ART. 3.-** Cette dépense est imputable au budget de l'Etat ( 12 - 31 - 01 - 50 - 5) exercice 1992.

**ART. 4.-** Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**DÉCISION n° 958 du 20 octobre 1992 portant utilisation du fonds de promotion du secteur de l'information.**

**ARTICLE PREMIER** - Le montant de la redevance Radio - télévision au compte 11556 titre de l'exercice 1992 de 9.000.000 UM recouvré conformément à l'article 2 du décret n° 0053 du 4 avril 1990 confirmé par la lettre du Trésorier Général n° 452 du 6 septembre 1992, est répartie comme suit :

a - Radio - Mauritanie = 3.000.000

- A.M. d'Information  
(pour règlement fact. Imp Nat.) = 1.500.000
- b - Appui aux structures centrales  
du département suivant  
les répartitions en annexe = 4.500.000

ART. 2.- Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTÉ n° 577 du 24 octobre 1992 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.*

**Ministère du Plan**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

*DÉCISION n° 943 du 13 octobre 1992 portant création d'un comité de gestion du crédit à la réintégration.*

ARTICLE PREMIER - Il est créé un comité de gestion du crédit à la réintégration géré par la Cellule d'Appui au Crédit à la Réinsertion.

ART. 2.- Le Comité comprend :

- un représentant du ministère des Finances ;
- un représentant du ministère du Plan ;
- un représentant du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
- un représentant de la BCM ;
- le responsable de la Réintégration.

Les membres de ce comité sont nommés par leurs départements respectifs ; le président du Comité est choisis parmi les membres ; les lettres de nomination devront mentionner la durée de leur mandat.

ART. 3.- Le présent comité de gestion :

- définit la politique de crédit à la réinsertion et de manière générale les mesures entrant dans le cadre d'une saine gestion du crédit ;
- statue sur toutes les demandes de crédit présentées par le comité interne de crédit suivant les normes définies par le règlement des opérations du crédit à la réinsertion ;
- veille à l'application des directives des autorités de tutelle en matière de politique de crédit à la réinsertion.

ART. 4.- Le Comité se réunit sur convocation écrite de son président tous les mois et autant que les circonstances l'exigent :

- la présence d'au moins 3 de ses membres est obligatoire ;

ARTICLE PREMIER - Est affecté à titre provisoire au ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique pour les besoins du groupement El Khairy, un terrain d'une superficie de 1978 m<sup>2</sup> dans la zone de Tinsoueilime lot n° 1918 bis conformément au plan joint.

ART. 2.- Le terrain est destiné à la construction d'un complexe islamique.

ART. 3.- Le directeur des Domaines et de l'Enregistrement et du Timbre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

- à l'issue de chaque réunion, un procès - verbal indiquant les dossiers traités, les décisions prises et les noms et fonctions des participants à la réunion, est rédigé ;
- les procès - verbaux doivent être signés par les membres présents et consignés sur le registre ouvert à cet effet ;
- une copie du P.V. est adressée aux différents départements représentés à ce comité, à l'issue de chacune de ses séances.

ART. 5.- Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.

ART. 6.- La cellule d'appui au crédit à la réinsertion présente trimestriellement au comité de gestion un rapport sur l'évolution générale des engagements, de leur suivi et des recouvrements, qui doit être transmis aux différents départements représentés par les soins dudit comité.

ART. 7.- Le chef de la cellule assure le secrétariat du Comité.

ART. 8.- La cellule d'appui au crédit à la réinsertion prépare le budget à soumettre à l'approbation du comité de gestion.

Une fois approuvé, le budget est supervisé et exécuté par le responsable de la cellule qui rend compte au comité de gestion lors de ses séances, lequel comité rend immédiatement compte aux différents départements représentés.

ART. 9.- Sur proposition de la cellule, le comité de gestion approuve toute modification apportée à l'organisation de ladite cellule.

**ART. 10.-** La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 569 du 18 octobre 1992 portant création et attributions de la Cellule de Coordination Gouvernement - Organisations non gouvernementales (ONG)(CCGO).**

**ARTICLE PREMIER -** Le présent arrêté a pour objet la création d'une cellule de coordination gouvernement - ONG (CCGO).

**ART. 2.-** La cellule de coordination gouvernement/ONG (CCGO) qui relève du ministre du Plan, est chargée d'assurer une liaison permanente entre le gouvernement et les ONG, d'oeuvrer à la création de conditions propices à l'intervention de celles - ci en Mauritanie et plus généralement d'éclairer le ministre sur toutes les questions relatives aux ONG.

**ART. 3.-** La CCGO est dirigée par un coordinateur national qui est secondé dans cette tâche, par un assistant responsable de la gestion interne de la Cellule.

Le coordinateur et son assistant sont nommés par arrêté du ministre du Plan.

**ART. 4.-** Les missions principales de la cellule sont les suivantes :

- proposer un cadre juridico - institutionnel favorable à l'action des ONG en Mauritanie ;
- servir de point focal du Gouvernement pour recevoir les doléances des ONG et proposer des mesures appropriées ;

- suivre l'exécution des conventions d'établissement signées entre l'Etat et les ONG ;
- réunir toute documentation utile sur les ONG intervenant en Mauritanie ;
- encadrer, orienter et assister l'action des ONG en fonction des priorités du Gouvernement ;
- impulser la concertation gouvernement - ONG ;
- contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement à la base ;
- toute autre tâche en rapport avec sa mission générale.

**ART. 5.-** Le secrétaire général du ministère du Plan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### ACTES DIVERS

**ARRÊTÉ n° 570 du 18 octobre 1992 portant nomination au ministère du Plan.**

**ARTICLE PREMIER -** Sont nommés :

- *Coordinateur National de la Cellule Coordination Gouvernement - Organisation non gouvernementales ( C.C.G.O.)* : Monsieur Mohamed ould Abba, conseiller Economique chargé des questions de l'ajustement structurel ;
- *Assistant au coordinateur* : Monsieur Ahmedou ould Ely, économiste.

**ART. 2.-** Le secrétaire général du ministère du Plan et le conseiller chargé des questions de l'ajustement structurel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES

**ARRÊTÉ n° R - 87 du 18 octobre 1992 fixant les prix de certains produits.**

**ARTICLE PREMIER -** En application des dispositions des articles 2 et 37 de l'ordonnance n° 91 - 09 du 22 avril 1991 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les prix maxima de vente des produits ci - dessous sont fixés à Nouakchott conformément à l'annexe du présent arrêté.

**ART. 2.-** Les prix maxima de vente dans les autres wilayas des produits visés à l'article 1er ci - dessus sont ceux de Nouakchott majorés des frais d'approche ( transport, manutention) déterminés par l'autorité administrative compétente, après avis des comités locaux des prix et de la consommation.

**ART. 3.-** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**ART. 4.-** Le président du Comité de Surveillance du Marché, le secrétaire général du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le directeur du Commerce Intérieur et du contrôle économique, les Walis et hakems sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## ANNEXE

Désignation des produits	Unité	Prix en Gros	Prix 1/2 gros	Prix au détail
Riz brisé	KG	45 UM	47 UM	50 UM
Sucre blanc cristallisé		70 UM	74 UM	80 UM
Thé 8147		900 UM	920 UM	950 UM
Farine de froment	Kg	30 UM	30 UM	32 UM
Huile en fût	Litre	85 UM	90 UM	95 UM
Lait concentré non sucre 170 g	boite	25 UM	27 UM	30 UM
Lait en poudre 1° qualité	Kg	280 UM	290 UM	300 UM
Viande de chameau 1° qualité	Kg	Néant	Néant	300 UM
Viande de chameau 2° qualité	Kg	Néant	Néant	250 UM
Poisson Thiof	Kg	Néant	Néant	250 UM

Ministère des Mines et de l'Industrie

## ACTES DIVERS

**DÉCRET n° 92 - 056 portant nomination d'un secrétaire général au ministère des Mines et de l'Industrie.**

**ARTICLE PREMIER** - Est nommé au ministère des Mines et de l'Industrie :

**CABINET DU MINISTRE**

**Secrétaire Général** : Monsieur Hadrami ould Ahmed, titulaire d'une maîtrise en gestion précédemment directeur de l'Industrie.

**ART. 2.** - Le présent décret qui prend effet à compter du 10 juin 1992 sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° R - 086 du 13 octobre 1992 portant autorisation d'installation de certaines boulangeries à Nouakchott.**

**ARTICLE PREMIER** - Les personnes physiques ci-dessous sont autorisées à compter de la date de signature du présent arrêté à installer chacune une boulangerie dans un délai de 6 mois et sous réserve du respect de toutes les dispositions du présent arrêté et de celles de son annexe une boulangerie de fabrication de pains et des produits de la pâtisserie à Nouakchott. Ils s'agit de :

- Ahmed Saloum ould Mohamed Lemine
- Lemour ould Haimouda

- Mohamed Aly ould Haimouda
- Mohamed ould Mohamed El Kory
- Mohamed Lemine ould Sidi El Hady.

**ART. 2.** - Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'emploi de ces travailleurs.

**ART. 3.** - L'annexe joint au présent arrêté en fait partie intégrante.

**ART. 4.** - Elles sont tenues de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie, du travail et de la santé.

**ART. 5.** - Outre les sanctions prévues par le décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance 84 - 020 du 22 janvier 1984, tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe entraîne le retrait de l'autorisation.

**ART. 6.** - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Développement Rural et de l'Environnement**

**ACTES DIVERS**

**DÉCRET n° 92 - 058 du 21 octobre 1992 portant nomination au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.**

**ARTICLE PREMIER -** Sont nommés à compter du 16 septembre 1992 au ministère du Développement Rural et de l'Environnement :

**CABINET DU MINISTRE**

- **Chargé de mission :** Ba Bocar Soule, ingénieur agronome, précédemment directeur administratif et financier au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
- **Conseiller technique :** Moulaye El Mehdi, docteur en droit privé
- **Résponsable de la Cellule de Planification :** Mr Ahmed Youra ould Iman, docteur en sciences économiques précédemment conseiller technique du ministre ;
- **Directrice des affaires administratives et financières :** Mme Lalla Fatma Moulaye Idriss.

**ART. 2.-** Le ministre du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

**ARRÊTÉ n° R - 084 du 6 octobre 1992 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.**

**ARTICLE PREMIER.** Les prix de vente des hydrocarbures liquides livrés à la sortie des depots sont fixés ainsi qu'il suit :

**PRIX RENDUS, PRIX EX - DEPOT, FONDS DE SOUTIEN  
DEPOT MEPP NOUAKCHOTT (UMHL)**

	Fuel - oil	Gasoil ( Ml)	Pétrole	Kérosene	Ordinaire	Super
<b>PRIX RENDU</b>	1131,72	2029,77	947,74	1998,20	1923,63	2077,16
<b>PRIX EX - DEPOT</b>	1459,74	4764,13	1770,57	-	7903,56	8104,28
<b>FONDS DE SOUTIEN</b>		1200,00	-	-	1482,70	1500,00

**DEPOT MEPP OU POINT CENTRAL NOUADHIBOU (UMHL)**

	G. O Peche	Gasoil ( Ml)	Pétrole	Keosene	Ordinaire
<b>PRIX RENDU PC</b>	1830,39	1941,52	1387,99	1852,47	1784,18
<b>PRIX DE REVIENT</b>	2376,46	4599,91	1809,50	-	7673,59
<b>RATTRAPAGE</b>					
<b>TMSP DU 1/1/89</b>					
<b>AU 14/4/1990</b>	0,00				
<b>PRIX EX - DEPOT</b>	1 568,25	4 599,91	1 809,50	-	7 162,53
<b>FONDS DE SOUTIEN</b>		1 200,00			1 482,70

## DEPOT ZOUERATT ( UM/III.)

		Gasoil	Pétrole	Ordinaire
PRIX RENDU PC -	-	1 952,32	1398,79	1794,98
PRIX EX - DEPOT -	-	4 857,84	2 617,99	7792,89
Fonds de soutien -	-	1 186,89	-	1510,39

## PRIX MAXIMUM A LA POMPE EN UM/LITRE

	ESSENCE SUPER	ESSENCE ORDINAIRE	GASOIL.	PETROLE LAMPANT
ABDEL BAGROU	99,1	96,7	34,4	63,6
AIN FARBA	93,6	91,4	29,1	58,4
AIOUN EL ATROUSS	93,3	91,1	28,8	58,1
AKJOUJT	87,2	85,1	23,0	52,4
ALEG	86,3	84,2	22,0	51,4
ATAR	90,5	88,3	26,2	55,5
AJOUR	85,5	83,5	21,3	50,7
ACHRAM	88,7	86,5	24,3	53,7
BOGHE	87,1	85,0	22,8	52,2
BABABE	87,5	85,4	23,3	52,6
BASSIKOUNOU	100,2	97,8	35,5	64,9
BOUSTEILLA	96,8	94,5	32,3	61,6
BOUTILIMITT	84,9	82,8	20,7	50,1
CHINGUETI	92,4	90,1	28,2	57,6
CHOGGAR	86,9	84,8	22,6	52,0
CHOUM	-	80,1	20,6	50,6
DJIGUENI	96,8	94,5	32,2	61,4
DOUERARA	92,8	90,5	28,2	57,5
EL GHAIRA	89,2	87,0	24,8	54,1
F'DERIK	-	80,3	24,6	49,4
IDINI	83,8	81,7	19,6	48,9
KAEDI	88,4	86,2	24,0	53,4
KIFFA	90,7	88,5	26,2	55,5
KANKOSSA	92,2	90,0	27,9	57,3
KAMOUR	90,3	88,1	25,8	55,1
GUERROU	89,9	87,8	25,5	54,9
M'BOUT	90,7	88,5	25,9	55,2
MAGHTALAHJAR	87,6	85,5	23,3	52,7
MEDERDRA	85,4	83,3	21,3	50,7
MOUDJERIA	89,8	87,6	25,4	54,6
NEMA	96,8	94,5	32,2	61,4
NOUADHIBOU	-	79,1	19,6	46,9
NOUAKCHOTT	83,4	81,4	19,2	48,5
OUAD NAGHA	83,7	81,7	19,5	48,9
R'KIZ	87,2	85,1	22,9	52,3
ROSSO	85,5	83,5	21,3	50,7
SANGRAVA	88,1	86,0	23,7	53,0
SELIBABY	92,3	90,1	28,2	57,3
TIDJIKJA	92,3	90,1	28,2	57,6
TINTANE	92,4	90,2	27,9	57,2
TIMBEDRA	95,5	93,2	30,9	60,1
TIGUINT	84,3	82,3	20,1	49,5
ZOUERATT	-	80,3	24,6	49,4

ARRÊTÉ n° 548 du 12 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Youdou Saïl né en 1960 à Rosso, recruté en qualité de docteur en médecine auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er avril 1991, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut d'Etat de médecine de Kouban/URSS, est, à compter du 1er avril 1991 nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 569) AC néant.

ARTICLE 2 - Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'embaie de ces travailleurs.

ARRÊTÉ n° 549 du 12 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Youdou Saïl né en 1960 à Rosso, recruté en qualité de docteur en médecine auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er avril 1991, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut d'Etat de médecine de Kouban/URSS, est, à compter du 1er avril 1991 nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 569) AC néant.

ARTICLE 2 - Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'embaie de ces travailleurs.

ARRÊTÉ n° 550 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Youdou Saïl né en 1960 à Rosso, recruté en qualité de docteur en médecine auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er avril 1991, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut d'Etat de médecine de Kouban/URSS, est, à compter du 1er avril 1991 nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 569) AC néant.

ARTICLE 2 - Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'embaie de ces travailleurs.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Industrie et des Mines

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 550 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Youdou Saïl né en 1960 à Rosso, recruté en qualité de docteur en médecine auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er avril 1991, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut d'Etat de médecine de Kouban/URSS, est, à compter du 1er avril 1991 nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 569) AC néant.

ART. 2 - Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'embaie de ces travailleurs.

ARRÊTÉ n° 551 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ART. 2 - Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'embaie de ces travailleurs.

ART. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 552 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Est constitué pour cause de décès à compter du 20 février 1991 la commission définitive de fonction de feu Mohamed Lamoussoula Ibrahim instituteur de 2ème échelon (indice 500) depuis le 1er juillet 1991.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ART. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 555 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Zeïne O Abidine ould Mohamed El Mostapha de nationalité Mauritanienne né le 8 avril 1964 à Nouakchott, docteur en médecine auxiliaire depuis le 1er octobre 1990 titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Institut National de l'Enseignement Supérieur des Sciences Médicales d'Alger/Algerie, est, à compter de la même date nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 556 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal de l'Economie Rurale.**

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ishagh ould Monamed Yanya né le 10 juin 1958, recruté en qualité d'ingénieur auxiliaire au ministère du Développement Rural et de l'Environnement depuis le 1er août 1988, titulaire du diplôme d'ingénieur agronome du ministère algérien de l'enseignement supérieur et de recherches scientifiques et du certificat de spécialisation de l'Institut national agronomique, est, à compter du 1er août 1988 du point de vue ancienneté et à compter du 26 mars 1990 du point de vue salaire, nommé et titularisé ingénieur principal de l'Economie Rurale, 2ème classe, 1er échelon ( indice 900) AC néant.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 557 du 13 octobre 1992 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.**

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à compter du 10 octobre 1990 à la mise en position de stage de Monsieur Sid'Ahmed ould Cherghi, professeur licencié qui vient de terminer une formation d'une année en Grande Bretagne. L'intéressé est à compter de la même date remis à la disposition du ministère de l'Education Nationale.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 558 du 13 octobre 1992 portant titularisation d'un professeur licencié stagiaire.**

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohameden ould Ahmed ould Ismael, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 9 janvier 1988, est, à compter du 14 avril 1992, titularisé professeur licencié, 1er échelon ( indice 810) AC 1 an.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 559 du 13 octobre 1992 constatant la démission d'un fonctionnaire.**

ARTICLE PREMIER - Madame Dyeinaba Soumare, infirmière médico - sociale, est, à compter du 7 mars 1991, considérée comme démissionnaire de son emploi pour abandon de poste.

Elle reste redevable envers le budget de l'Etat du montant des dépenses engagées par la collectivité publique en vue de sa formation en plus des salaires perçus indûment.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 560 du 13 octobre 1992 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire décédé.**

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté n° 161 du 22 mars 1992 portant licenciement de certains fonctionnaires sont rapportées en ce qui concerne Monsieur Ba Demba, docteur en médecine.

ART. 2.- Il est constaté à compter du 31 août 1992 la cessation définitive de fonction pour cause de décès de feu Ba Demba, docteur en médecine, précédemment en service au ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ART. 3.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 561 du 13 octobre 1992 mettant un fonctionnaire en position de stage.**

ARTICLE PREMIER - Monsieur Lam Mectar Houcinou, administrateur civil, est, à compter du 15 septembre 1991 mis en position de stage pour suivre un stage de perfectionnement à l'Institut international d'administration publique ( IAP) en France pour une durée de neuf ( 9) mois.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 563 du 13 octobre 1992 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.**

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à compter du 18 août 1991 à la mise en position de stage de Monsieur Sidi Fall, ingénieur de l'Economie Rurale qui a terminé sa formation de deux ans aux USA.

L'intéressé, est, à compter de la même date remis à la disposition du ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 564 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.**

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed ould Sidina, ingénieur statisticien, 2ème classe, 4ème échelon ( indice 1010) depuis le 1er juillet 1988, titulaire du diplôme de maîtrise en démographie de l'université de Louvain en Belgique, est, à compter du 11 septembre 1989 du point de vue ancienneté et à compter du 17 août 1992 du point de vue salaire nommé et titularisé ingénieur principal de la statistique, 2ème classe, 3ème échelon ( indice 1050) AC néant.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n° 573 du 21 octobre 1992 mettant certains fonctionnaires en position de stage.**

**ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 1er octobre 1991 mis en position de stage conformément au tableau suivant :**

Nom	Corps	Durée de format.	Pays de formation
Bâ Yahya Hamady	Professeur	1 an	Grande - Bretagne
Mohamed Abderrahmane o/ Bagga	Professeur	1 an	Grande - Bretagne
Mohamed Mahmoud o/Biha	Professeur	1 an	Grande - Bretagne
Mohamed Lemine o/ Haless	professeur	1 an	Grande - Bretagne
Bathily Mamadou	secrétaire des Affaires Etrangères	3 ans	France

**ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.**

### III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

**ORDONNANCES fixant le calendrier des audiences pour l'année judiciaire 1992 - 1993.**

Date	Nature
------	--------

**TRIBUNAL REGIONAL DE NOUAKCHOTT**  
*Palais de Justice :*

Heure : 10 h

2 novembre 1992	Correctionnelle
16 novembre 1992	civile et commerciale
2 décembre 1992	Correctionnelle
14 décembre 1992	civile et commerciale
14 janvier 1993	Correctionnelle
18 janvier 1993	civile et commerciale
1er février 1993	Correctionnelle
15 février 1993	civile et commerciale
1er mars 1993	Correctionnelle
15 mars 1993	civile et commerciale
4 avril 1993	Correctionnelle
19 avril 1993	civile et commerciale
3 mai 1993	Correctionnelle
17 mai 1993	civile et commerciale
6 juin 1993	Correctionnelle
14 juin 1993	civile et commerciale
4 juillet 1993	Correctionnelle
12 juillet 1993	civile et commerciale

Pour les référés, des audiences se tiendront tous les jeudis à partir de 10 h.

Date	Nature
------	--------

Lieu : Cour Suprême  
Heure : 10 h

*Pour les audiences présidées par Monsieur Mohameden ould M'Beirick*

16 novembre 1992	Affaires administratives
14 décembre 1992	Chambres unies
11 janvier 1993	Affaires administratives
15 février 1993	Chambres unies
15 mars 1993	Affaires administratives
14 avril 1993	Chambres unies
17 mai 1993	Affaires administratives
14 juin 1993	Chambres unies
16 juillet 1993	Affaires administratives

*Pour les audiences présidées par Limam ould Mohamed Navée*

Heure : 10 h

8 novembre 1992	Affaires correctionnelles
22 novembre 1992	Affaires civiles
6 décembre 1992	Affaires correctionnelles
20 décembre 1992	Affaires civiles
3 janvier 1993	Affaires correctionnelles
17 janvier 1993	Affaires civiles
7 février 1993	Affaires correctionnelles
21 février 1993	Affaires civiles
3 mars 1993	Affaires correctionnelles
21 mars 1993	Affaires civiles
4 avril 1993	Affaires correctionnelles
18 avril 1993	Affaires civiles
2 mai 1993	Affaires correctionnelles
16 mai 1993	Affaires civiles

Date	Nature
6 juin 1993	Affaires correctionnelles
20 juin 1993	Affaires civiles
21 juillet 1993	Affaires civiles
<i>Pour les audiences présidées par Atigh Habib</i>	
3 novembre 1992	Affaires sociales
17 novembre 1992	Affaires civiles et commerciales
1er décembre 1992	Affaires sociales
15 décembre 1992	Affaires civiles et commerciales
5 janvier 1993	Affaires sociales
19 janvier 1993	Affaires civiles et commerciales
2 février 1993	Affaires sociales
16 février 1993	Affaires civiles et commerciales
2 mars 1993	Affaires sociales
16 mars 1993	Affaires civiles et commerciales
6 avril 1993	Affaires sociales
20 avril 1993	Affaires civiles et commerciales
4 mai 1993	Affaires sociales
18 mai 1993	Affaires civiles et commerciales
1er juin 1993	Affaires sociales
15 juin 1993	Affaires civiles et commerciales
6 juillet 1993	Affaires sociales
20 juillet 1993	Affaires civiles et commerciales

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION  
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°325, déposé le 6/8/1992, la dame Thiam née Djeinaba Sow, profession \_\_\_\_\_, demeurant à Nouakchott et domicilié à Nouakchott, demandé l'immatriculation au livre foncier d'un immeuble urbain bâti, consistant en terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de deux ares seize centiares (2a, 16 ca) situé à Teyarett G1, connu sous le nom du lot n° 69 ilot G1 et borné au Nord par une rue s/n, au sud par le lot n° 70, à l'Est par une rue s/n, à l'Ouest par le lot n° 07.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le Wali le 11/5/85. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : néant

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1<sup>ere</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière  
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION  
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°365, déposée le 25/10/ 1992, la dame Ezza mint Wely, profession \_\_\_\_\_, demeurant à Nouakchott et domicilié à Nouakchott, carrefour, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en d'une contenance totale de six ares trente six centiares (6a, 36 ca) situé à carrefour cercle du trarza connu sous le nom du lot n° 21, 22, 17 et 19 et borné au nord par la route vers Boutilimitt, c'est par les lots n° 15 et 20, l'ouest par une rue sans nom, au sud par une ruelle.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le délégué du Gouvernement du 11/1/1989.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : néant

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1<sup>ere</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière  
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le trente octobre 1992 à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à NKTT consistant en terrain à usage d'habitation, d'une contenance de 2a, 5 ca, connu sous le nom de lot n° 167 B ilot Ksar ancien et borné au nord par une rue s/n, Sud par une rue s/n, Est par une rue s/n, Ouest par le lot n° 167 A.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mohamed ouid Habib

suivant réquisition du 10/5/92, n° 282.

Toutes personnes intéressés sont invitées à y assister ou à y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la Propriété Foncière  
Dione Boubacar

**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**  
Bureau de

**AVIS DE BORNAGE**

Le trente octobre 1992 à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à NKTT, lot n° 175, 176 ilot G carrefour consistant en terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 3a, 00 ca, connu sous le nom de lot n° 175, 176 ilot C et borné au nord par le lot n° 174, sud par une rue s/n, Est par une rue s/n, Ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur *Miy Cheikhoum Mogueya* suivant réquisition du 10/6/92, n° 283.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la Propriété Foncière  
**Dione Boubacar**

**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 249 du Baie de Levrier, appartenant à la Sté Joint TRAWLEES LTD.

LE NOTAIRE  
**KHALIHNA OULD NE**

**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**  
Bureau de

**AVIS DE BORNAGE**

Le trente novembre 1992 à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à NKTT, carrefour consistant en terrain urbain bâti d'une contenance de 1a, 50 ca, connu sous le nom de lot n° 193 ilot carrefour et borné au nord par le lot n° 192, sud par une rue sans nom, est par le lot n° 195 et ouest par le lot n° 191. Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur *Sid 'Ahmed ould Sidi Haiba* suivant réquisition du 1/06/1992, n° 298.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la Propriété Foncière  
**Dione Boubacar**

**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 249 du Baie de Levrier, appartenant à la Sté Joint TRAWLEES LTD.

LE NOTAIRE  
**KHALIHNA OULD NE**

**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**  
Bureau de Nouakchott

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**  
au titre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 353, déposée le 3/6/ 1991, le sieur *Hademine ol/ Abass*, profession \_\_\_\_\_, demeurant à Boutilimit et domicilié à Nouakchott, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en

d'une contenance en terrain en forme rectangulaire .07 ha 73a 91ca situé à Boutilimit cercle du trarza connu sous le nom ilot S/n et borné de tous les cotés par terrain non immatriculé Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 119 /DB en date 9/02/1986

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : neant

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Rosso.

Le conservateur de la propriété foncière

**Dione Boubacar**

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<p>Abonnements : UN AN</p> <p>Ordinaire ..... 4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb ..... 4000 UM</p> <p>Etrangers ..... 5000 UM</p> <p>Achats de numéros :</p> <p>Prin unnaire ..... 200 UM</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p>S'adresser à</p> <p>la Direction de l'édition du Journal officiel, R.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</p> <p>Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott</p>	<p>Les annonces sont reçues au service du Journal officiel</p> <p>L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces</p>

*Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition*

PREMIER MINISTÈRE